



Cofidis

DÉCODE LA DCC2 ET VOUS
ACCOMPAGNE SEREINEMENT



Mise en
application

**NOV
2026**

LA DCC2, C'EST QUOI ?

Une nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation pour mieux protéger les consommateurs du risque de surendettement.

CE QUI CHANGE :

Le périmètre d'application :



+ DE TRANSPARENCE D'INFORMATION



+ DE CONTRÔLE DE SOLVABILITÉ DES CLIENTS



+ D'ENCADREMENT DES PRATIQUES COMMERCIALES

CONCRÈTEMENT, CE QUI CHANGE POUR **VOS CLIENTS...**

PAIEMENT FRACTIONNÉ = CRÉDIT

1

CONTRACTUALISATION

- Contrat de crédit à signer.
- Fiche d'information précontractuelle à remettre au client (FIPEN) sur le support de son choix : mail ou papier.

2

CONTRÔLE DE SOLVABILITÉ DU CLIENT

- Etude de solvabilité obligatoire, minutieuse et proportionnée au montant d'achat.

3

RAPPEL DU DROIT DE RÉTRACTATION

- Délai de rétractation uniformisé à 14 jours (web et point de vente).
- Rappel du droit de rétractation avec notification client à J+6.

4

ENCADREMENT DES COMMUNICATIONS

- Mention pédagogique obligatoire « Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé ».
- Exemple représentatif obligatoire (TAEG, taux intérêt, montant crédit).

5

FORMATION DES ÉQUIPES

- Formation vendeurs obligatoire sur tout le réseau.



**LA DCC2
EN TOUTE SÉRÉNITÉ
AVEC COFIDIS.**



Des parcours adaptés aux nouvelles exigences et contrôles (en digital et en magasin).



Une fluidité préservée pour vos clients et vos équipes.



Des kits marketing prêts à l'emploi pour vos communications en ligne et PLV.



Des supports pratiques :
FAQ, outils, contacts dédiés.



Des formations vendeurs
et l'expertise crédit Cofidis.

**PLUS D'INFORMATIONS
À VENIR... SUIVEZ
NOTRE ACTUALITÉ !**



RETROUVEZ -NOUS



COFIDIS-BUSINESS-SOLUTIONS.FR
03 28 09 20 66